

en sorte que les deux seules institutions permanentes créées jusqu'à présent — le Secrétariat et l'Ecole internationale de Bordeaux — soient situées en France! Simple question de commodités géographiques et d'économie a-t-on dit . . .

De son côté, le Québec sera en mesure, en tant que gouvernement participant, d'apporter une contribution substantielle à l'Agence dans les domaines qui relèvent de sa juridiction, comme l'éducation et la culture, en autant que les dirigeants québécois appuieront réellement une telle «participation». Il se pourrait en effet, qu'en présence d'une situation politico-économique très «préoccupante», les dirigeants québécois ne puissent lui accorder toute l'attention nécessaire. La participation québécoise pourra être d'autant plus significative que les domaines d'action de l'Agence, tels que définis à l'issue de la Conférence générale d'octobre 1971, recourent pour la plupart des juridictions québécoises. Ce fait d'ailleurs est une manifestation du cadre précis qui a été imposé aux activités de l'Agence. Une action de l'AGECOOP dans le domaine politique n'est donc pas pour demain. Cette appréhension a été renforcée par les propos de Jean-Marc Léger à Québec; se disant satisfait des résultats de la Deuxième Conférence générale, en dépit de la faiblesse des moyens mis à la disposition de l'Agence, il déclarait selon *Le Devoir* du 19 octobre 1971, p. 3:

L'Agence a été créée comme un instrument de rencontre des peuples, de connaissance mutuelle des peuples et de dialogue des cultures. La langue française à l'Agence est le moyen, le moyen éminent, privilégié, capital, mais ce n'est

pas la fin de l'Agence, cette fin étant cette coopération originale entre peuples de tous les continents et qui utilisent un outil commun fondamental qui est la langue française.

Pour donner suite à cette coopération originale dont parle le secrétaire général, il faudra mettre sur pied des «programmes de développement» qui auront un contenu plus économique et social et qui exigeront l'établissement d'activités continues et créatrices d'emplois dans le Tiers-Monde. Des initiatives, telles que l'Ecole internationale de Bordeaux, les échanges de jeunes, la télévision éducative, la diffusion du livre et des films, les méthodes d'initiation au français comme langue seconde, indiquent une voie intéressante mais encore trop uniquement axée sur le «culturel». Mais, peut-être, est-ce là une étape à franchir avant l'élaboration des programmes mentionnés plus haut?

Quoi qu'il en soit, deux ans après la Conférence constitutive de Niamey, l'Agence de Coopération culturelle et technique est définitivement reconnue et institutionnalisée. Sa mise en place a été lente, parfois pénible, mais tout de même bien évidente. La deuxième Conférence générale d'Ottawa et de Québec a démontré que le développement et la poursuite des objectifs de l'AGECOOP, dans l'esprit positif que voulurent lui donner Diori Hamani et Jean-Marc Léger, constituent un espoir et un défi pour le Canada, le Québec et toute la francophonie ainsi institutionnalisée, en particulier pour les Etats membres du Tiers-Monde qui ont droit d'exiger beaucoup de cette nouvelle organisation internationale.

MODALITÉS SELON LESQUELLES LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EST ADMIS
COMME GOUVERNEMENT PARTICIPANT AUX INSTITUTIONS, AUX ACTIVITÉS ET
AUX PROGRAMMES DE L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE
ET TECHNIQUE, CONVENUES LE 1^{ER} OCTOBRE ENTRE:
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'article 3.3 de la Charte de l'Agence de Coopération culturelle et technique prévoyant que:

«Dans le plein respect de la souveraineté et de la compétence internationale des Etats membres, tout gouvernement peut être admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et programmes de l'Agence, sous réserve de l'approbation de l'Etat membre dont relève le territoire sur lequel le gouvernement participant concerné exerce son autorité et selon les modalités convenues entre ce gouvernement et celui de l'Etat membre».

les modalités suivantes selon lesquelles le Gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence sont convenues.

Participation aux institutions

Article 1

Le Gouvernement du Québec participe aux institutions de l'Agence:

Conseil d'Administration

Comité des Programmes

Conseil consultatif

Autres comités et commissions

Secrétariat général

Groupe d'experts en gestion administrative et financière

Conférence générale

Des modalités sont prévues à cet effet pour chaque institution.

Conseil d'Administration

Article 2

Un fonctionnaire du Gouvernement du Québec